

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

##### Arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux péages autoroutiers et aux péages d'ouvrages d'art

NOR : TRAT1329303A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 modifiée relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, notamment son annexe 0 ;

Vu le livre IV du code de commerce, relatif à la liberté des prix et à la concurrence, notamment ses articles L. 410-1 et L. 410-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 153-1, L. 119-5 à L. 199-10 et R.\* 119-32 à R.\* 119-37 ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment son article 68 ;

Vu le décret du 10 avril 1981 approuvant la convention de concession de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône relative à la concession d'entretien et d'exploitation du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines et le décret du 11 juin 2009 approuvant un avenant à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers ;

Vu le décret du 8 octobre 2001 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau (CEVM) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau et le décret du 9 mai 2007 approuvant le premier avenant au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 29 novembre 2001 approuvant notamment la convention de concession passée entre l'Etat et la société Autoroute de liaison Seine-Sarthe (ALIS) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28 et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 7 avril 2005 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Arcour pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de la section Artenay-Courtenay de l'autoroute A 19 et le décret du 2 juillet 2008 approuvant un avenant à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret du 27 octobre 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois-Villy-le-Pelloux de l'autoroute A 41 et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2006-1619 du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'liénor pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Langon-Pau de l'autoroute A 65 et le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 approuvant un avenant à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société Atlandes pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne, ainsi que le cahier des charges annexé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après consultation de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la

traversée du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines et l'emprunt des routes d'accès concédées, établis selon les modalités prévues à l'article 27 du cahier des charges de la concession de ce tunnel, sont ceux figurant en annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** – Après consultation de la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 et aux convois exceptionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur le viaduc de Millau, sont ceux figurant en annexe II au présent arrêté.

**Art. 3.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ALIS, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'autoroute A 28 entre Rouen et Alençon, sont ceux figurant en annexe III au présent arrêté.

**Art. 4.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ARCOUR, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'autoroute A 19 entre Artenay et Courtenay, sont ceux figurant en annexe IV au présent arrêté.

**Art. 5.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute ADELAC, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'autoroute A 41 entre Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux, sont ceux figurant en annexe V au présent arrêté.

**Art. 6.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute A'liénor, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'autoroute A 65 entre Langon et Pau, sont ceux figurant en annexe VI au présent arrêté.

**Art. 7.** – Après consultation de la société concessionnaire d'autoroute Atlandes, les tarifs de péages toutes taxes comprises (TTC) établis selon les modalités prévues à l'article 25 du cahier des charges de la concession de cette société, et applicables aux véhicules des classes 1, 2, 5 et A, B, C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne, sont ceux figurant en annexe VII au présent arrêté.

**Art. 8.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur des infrastructures de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2013.

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,  
chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la gestion  
du réseau autoroutier concédé,  
L. PROBST*

*Le ministre de l'économie et des finances,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
des services et des réseaux (SD 6),  
P. CHAMBU*

*Le ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la gestion  
du réseau autoroutier concédé,  
L. PROBST*

## ANNEXES

## ANNEXE I

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES POUR LA TRAVERSÉE  
DU TUNNEL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

VÉHICULES	TARIFS
Classe 1	8,0 €
Classe 2	17,2 €
Classe 3	37,6 €
Classe 4	63,0 €
Classe 5	5,6 €

## ANNEXE II

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR LE VIADUC DE MILLAU  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

	VÉHICULES de classe 1	VÉHICULES de classe 2	VÉHICULES de classe 3	VÉHICULES de classe 4	VÉHICULES de classe 5	CONVOIS exceptionnels
Tarifs été	8,90	13,40	24,50	32,50	4,50	65,00
Tarifs hors été	7,10	10,60				

## ANNEXE III

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR L'AUTOROUTE A 28 ROUEN-ALENÇON  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

## Véhicules de classe 1

Alençon						
3,70	Sées					
6,60	1,90	Gacé				
9,80	4,50	2,50	Broglie			
12,50	6,80	3,90	1,20	Bernay		
15,60	9,80	7,00	4,00	2,60	Brionne	
18,70	13,10	10,00	7,00	4,50	1,30	A13

## Véhicules de classe 2

Alençon						
6,20	Sées					
11,10	3,20	Gacé				
16,50	7,60	4,20	Broglie			
21,20	11,40	6,60	2,00	Bernay		
26,10	16,50	11,70	6,70	4,40	Brionne	
31,40	22,10	16,90	11,80	7,50	2,20	A13

## Véhicules de classe 3

Alençon					
9,00	Sées				
15,40	4,50	Gacé			
24,00	11,80	6,00	Broglie		
30,80	16,80	10,40	3,10	Bernay	
36,80	23,90	16,60	9,60	6,20	Brionne
42,70	29,80	23,00	13,80	10,20	3,00

A13

## Véhicules de classe 4

Alençon					
11,90	Sées				
20,60	6,10	Gacé			
32,20	15,80	8,00	Broglie		
40,80	22,40	13,70	4,00	Bernay	
49,40	32,00	22,30	12,80	8,30	Brionne
57,20	39,80	30,50	18,50	13,50	4,00

A13

## Véhicules de classe 5

Alençon					
2,30	Sées				
4,00	1,20	Gacé			
6,10	2,90	1,50	Broglie		
7,70	4,20	2,50	0,80	Bernay	
9,80	6,10	4,30	2,60	1,60	Brionne
11,80	8,50	6,40	4,40	2,90	0,80

A13

## ANNEXE IV

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR L'AUTOROUTE A 19 ARTENAY-COURTENAY  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

## Véhicules de classe 1

## Piffonds

0,10	Savigny sur Clairis						
0,80	0,00	Saint Hilaire les Andresis					
4,10	2,80	2,20	Fontenay sur Loing				
5,20	3,60	3,00	0,80	Gondreville la Franche			
7,10	5,50	5,20	3,10	1,70	Auxy		
10,40	8,30	7,60	5,60	4,40	2,70	Escrennes	
15,90	13,60	13,00	10,40	9,20	6,80	4,40	Chevilly

## Véhicules de classe 2

## Piffonds

0,20	Savigny sur Clairis						
1,20	0,00	Saint Hilaire les Andresis					
6,20	4,20	3,30	Fontenay sur Loing				
7,80	5,40	4,50	1,20	Gondreville la Franche			
10,70	8,20	7,80	4,70	2,50	Auxy		
15,80	12,40	11,40	8,40	6,70	4,00	Escrennes	
23,90	20,50	19,50	15,70	13,60	10,20	6,60	Chevilly

## Véhicules de classe 3

## Piffonds

0,30	Savigny sur Clairis						
2,00	0,00	Saint Hilaire les andresis					
7,80	6,80	5,70	Fontenay sur Loing				
10,90	9,30	7,60	2,00	Gondreville la Franche			
17,20	14,80	13,10	6,30	4,10	Auxy		
25,90	23,50	21,70	14,10	11,40	6,30	Escrennes	
39,30	35,90	34,10	26,30	23,10	17,20	9,40	Chevilly

## Véhicules de classe 4

## Piffonds

0,30	Savigny sur Clairis						
2,40	0,00	Saint Hilaire les Andresis					
9,60	8,40	6,80	Fontenay sur Loing				
13,40	11,40	9,40	2,40	Gondreville la Franche			
21,10	18,30	16,20	7,70	5,10	Auxy		
31,90	29,00	26,70	17,40	14,00	7,70	Escrennes	
48,50	44,20	42,00	32,40	28,50	21,10	11,80	Chevilly

## Véhicules de classe 5

Piffonds

0,10	Savigny sur Clairis						
0,40	0,00	Saint Hilaire les Andresis					
2,00	1,40	1,10	Fontenay sur Loing				
2,60	1,80	1,50	0,40	Gondreville la Franche			
3,60	2,70	2,60	1,60	0,90	Auxy		
5,30	4,10	3,80	2,90	2,10	1,50	Escrennes	
7,80	6,80	6,40	5,20	4,60	3,40	2,10	Chevilly

## ANNEXE V

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR L'AUTOROUTE A 41  
SECTION : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS-VILLY-LE-PELLOUX À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

## Véhicules de classe 1

Saint-Julien-en-Genevois				
2,00	Copponex			
4,40	0	BSE Nord		
5,70	0	0	BPV Villy-le-Pelloux	

## Véhicules de classe 2

Saint-Julien-en-Genevois				
3,40	Copponex			
7,00	0	BSE Nord		
9,70	0	0	BPV Villy-le-Pelloux	

## Véhicules de classe 3

Saint-Julien-en-Genevois				
5,20	Copponex			
11,20	0	BSE Nord		
15,10	0	0	BPV Villy-le-Pelloux	

## Véhicules de classe 4

Saint-Julien-en-Genevois				
6,50	Copponex			
13,90	0	BSE Nord		
18,70	0	0	BPV Villy-le-Pelloux	

## Véhicules de classe 5

Saint-Julien-en-Genevois			
1,10	Copponex		
2,10	0	BSE Nord	
3,00	0	0	BPV Villy-le-Pelloux

## ANNEXE VI

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR L'AUTOROUTE A 65  
ENTRE LANGON ET PAU À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

## Véhicules de classe 1

## Langon (A62)

1,40	Bazas (RD3)								
3,70	2,30	Captieux (RD124)							
7,50	6,00	3,50	Roquefort (RD9)						
9,40	7,60	5,20	1,40	Le Caloy (RD 933)					
12,80	11,20	8,70	5,00	3,40	Aire-sur-l'Adour centre (RN124)				
13,60	12,00	9,50	5,60	4,30	-	Aire-sur-l'Adour sud (RN134)			
15,10	13,40	10,90	7,10	5,60	2,00	-	Garlin (RN134)		
16,90	15,20	12,60	8,80	7,50	3,80	-	1,60	Thèze (RN 134)	
21,70	18,20	15,60	11,70	10,30	6,60	-	4,30	2,50	Pau (A64)

## Véhicules de classe 2

## Langon (A62)

2,30	Bazas (RD3)								
5,80	3,60	Captieux (RD124)							
11,60	9,40	5,60	Roquefort (RD9)						
14,20	11,70	8,00	2,30	Le Caloy (RD 933)					
19,70	17,20	13,20	7,70	5,50	Aire-sur-l'Adour centre (RN124)				
20,90	18,40	14,50	8,80	6,80	-	Aire-sur-l'Adour sud (RN134)			
22,90	20,40	16,70	10,90	8,90	3,20	-	Garlin (RN134)		
25,60	23,20	19,40	13,20	11,50	5,90	-	2,60	Thèze (RN 134)	
32,70	27,40	23,50	17,60	15,70	10,00	-	6,60	4,10	Pau (A64)

## Véhicules de classe 3

## Langon (A62)

3,40	Bazas (RD3)										
8,80	5,50	Captieux (RD124)									
17,40	13,90	8,50	Roquefort (RD9)								
21,40	17,60	12,00	3,30	Le Caloy (RD 933)							
29,20	26,00	20,20	11,30	8,20	Aire-sur-l'Adour centre (RN124)						
31,10	27,70	22,00	13,10	10,00	-	Aire-sur-l'Adour sud (RN134)					
34,20	30,80	25,10	16,50	13,20	4,90	-	Garlin (RN134)				
38,40	34,80	29,00	20,20	17,20	8,90	-	3,80	Thèze (RN 134)			
49,00	41,10	35,40	26,50	23,50	15,10	-	9,80	6,10	Pau (A64)		

## Véhicules de classe 4

## Langon (A62)

4,60	Bazas (RD3)										
11,60	7,40	Captieux (RD124)									
23,40	18,80	11,40	Roquefort (RD9)								
28,50	23,60	16,00	4,50	Le Caloy (RD 933)							
39,10	34,40	26,80	15,20	11,00	Aire-sur-l'Adour centre (RN124)						
41,50	36,80	29,10	17,50	13,30	-	Aire-sur-l'Adour sud (RN134)					
45,70	41,00	33,40	21,80	17,60	6,60	-	Garlin (RN134)				
51,30	46,40	38,70	26,80	23,00	11,80	-	5,20	Thèze (RN 134)			
65,20	54,80	47,30	35,00	31,10	20,30	-	13,20	8,20	Pau (A64)		

## Véhicules de classe 5

## Langon (A62)

0,80	Bazas (RD3)										
2,40	1,40	Captieux (RD124)									
4,70	3,60	2,10	Roquefort (RD9)								
5,50	4,60	3,10	0,90	Le Caloy (RD 933)							
7,70	6,80	5,20	3,00	2,00	Aire-sur-l'Adour centre (RN124)						
8,20	7,30	5,70	3,40	2,70	-	Aire-sur-l'Adour sud (RN134)					
9,00	8,10	6,60	4,30	3,40	1,20	-	Garlin (RN134)				
10,10	9,20	7,60	5,40	4,60	2,40	-	1,00	Thèze (RN 134)			
11,90	10,80	9,40	7,00	6,00	3,80	-	2,60	1,40	Pau (A64)		

## ANNEXE VII

TARIFS EN EUROS TTC APPLICABLES SUR L'AUTOROUTE A 63 ENTRE SALLES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE À CHAQUE BARRIÈRE DE PÉAGE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

	TARIFS
Classe 1	3, 50 €
Classe 2	5,30 €
Classe 5	1,80 €

	TARIF non modulé	EURO 0	EURO 1	EURO 2	EURO 3	EURO 4	EURO 5	EURO 6
Classe A	14,20 €	15,62 €	15,62 €	15,62 €	15,20 €	14,77 €	13,28 €	12,95 €
Classe B	14,20 €	15,62 €	15,62 €	15,62 €	15,20 €	14,77 €	13,28 €	12,95 €
Classe C	17,39 €	19,13 €	19,13 €	19,13 €	18,60 €	18,08 €	16,80 €	16,52 €